

## La danseuse de Bruxelles

Mesdames, Messieurs les membres du jury,

Mesdames, Messieurs,

C'était une matinée de printemps où il faisait gris.

Elle dansait, là, sur le trottoir, en soulevant lascivement sa robe légère.

Face à elle, un homme, sans abri, se réveillant de sa nuit passée sous les arcades d'un bâtiment.

Face à lui, une enfant d'origine africaine, frêle, qui lui vendait des services sexuels. Elle n'avait pas plus de 13 ans.

C'était son printemps à elle et il était gris.

Cette scène, j'en ai été témoin en sortant un matin du palais de Justice de Bruxelles, à côté du Palais, en pleine rue.

Je n'ai pas su comment réagir, alors je n'ai rien fait. Je suis avocat, je passe mes journées à défendre les droits de mes clients et lorsque je suis témoin de prostitution infantile, je reste figé.

C'est peut-être parce que je n'ai rien fait que, quelques années après, quelques lectures plus tard, je me tiens maintenant devant vous.

Il y a un peu de catharsis dans ma plaidoirie.

Et vous, qu'auriez-vous fait à ma place ?

Je suis sûr que, dans cette salle, tout le monde se sent évidemment concerné par les droits humains. Mais comment réagissez-vous lorsque la violation des droits humains se déroule sous vos yeux ?

Car il y a des choses à faire. Nous, citoyens, pouvons agir face à la prostitution infantile, j'y reviendrai.

À Bruxelles, les associations estiment à une centaine le nombre de mineures victimes d'exploitation sexuelle sous l'emprise d'un réseau nigérian. Les plus jeunes de ces enfants ont 11 ans.

Symphorosa. Symphorosa est l'une d'elles. Son histoire est relatée par la presse d'investigation.

*« Tu verras, en Europe, tu pourras faire des belles études et, avec le salaire que tu gagneras, sortir toute ta famille de la misère. »*

C'est sans doute par des mots semblables qu'on a convaincu Symphorosa, comme tant d'autres mineures nigérianes, de partir pour Bruxelles.

Elle avait 14 ans.

Était-elle totalement dupe ? Sans doute pas. Mais il y avait de l'espoir et, à 14 ans, les pieds dans la misère, cela suffit pour prendre le chemin de l'inconnu.

En posant ce choix, elle est devenue leur marchandise.

Pendant leur traversée de l'Afrique, la plupart de ces jeunes Nigérianes se font violer par leurs passeurs.

Les seules qui y échappent sont celles qui sont vierges : on vendra leur corps plus cher la première nuit.

On a le sens des affaires chez les trafiquants.

Arrivée à Bruxelles, Symphorosa sera mise sous l'autorité d'une proxénète nigériane, souvent elle-même ancienne victime du trafic.

C'est au moment où sa proxénète la placera dans la vitrine d'une maison et qu'on lui ordonnera de danser pour attirer ses clients qu'elle apprendra sa véritable activité.

Métier ? Victime d'exploitation sexuelle.

Salaire ? Dix euros la passe.

Prix à payer si elle refuse ? Se faire rouer de coups.

Et si elle dépose plainte ? La mort.

C'est d'une danse macabre dont nous parlons ici.

L'activité de ce réseau se tient en plein centre-ville, dans un quartier connu, dans des rues connues, à côté du Parlement belge.

Et que fait la Belgique ?

Réponse officielle des autorités : « PRIORITÉ ABSOLUE ! »

Priorité absolue, vous avez dit ?

Comment expliquez-vous que des enfants de 12 ans se retrouvent dans des vitrines en plein Bruxelles si c'est une priorité absolue ?

Priorité absolue, avez-vous dit ?

En janvier 2020, une victime mineure d'exploitation sexuelle a été libérée des griffes de son proxénète cinq mois après que la police a reçu les premiers signalements.

À elle aussi vous allez lui dire que, durant ces cinq mois, elle a été une priorité absolue ?

En juillet 2019, même chose. À deux reprises, la police bruxelloise est prévenue de l'exploitation sexuelle de deux mineures. On place la maison sous observation mais rien n'est finalement fait. Raisons ? Manque de personnel pour une intervention effective.

Non, ce n'est pour l'instant pas une priorité absolue.

Mais cela doit absolument devenir une priorité.

Priorité morale, c'est une évidence. Légale, aussi.

Je vous rappelle les obligations de la Belgique sur le plan international.

Article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 :

*Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. À cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées [...] pour empêcher [...] que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales.*

Dans un arrêt « Stubbings c. Royaume-Uni », la Cour européenne des droits de l'homme a rappelé l'obligation qui reposait sur les épaules de l'État, sur base de l'article 8 de la Convention<sup>1</sup> :

*Les sévices sexuels constituent incontestablement un type odieux de méfaits qui fragilisent les victimes. Les enfants vulnérables ont droit à la protection de l'État, sous la forme d'une prévention efficace les mettant à l'abri de formes aussi graves d'ingérence dans des aspects essentiels de leur vie privée<sup>2</sup>.*

L'État belge ne remplit pas ses obligations internationales.

Le premier manquement est d'ordre légal. La loi est lacunaire, mal adaptée à la réalité du phénomène.

Sur le plan de la répression des auteurs, rien à redire. Les articles 380 et suivants du Code pénal belge punissent ces proxénètes et les clients de peines pouvant monter jusqu'à vingt ans de réclusion.

On ne peut malheureusement en dire autant du statut donné aux victimes.

L'écrasante majorité des victimes n'ont aucun droit au séjour en Belgique. Si vous voulez pouvoir aider les victimes, il faut que celles-ci n'aient pas peur d'aller vers les autorités.

La loi belge prévoit la reconnaissance d'un statut de séjour pour les victimes moyennant leur collaboration avec la Justice durant tout le processus judiciaire.

Dans les faits, on traite la victime exactement comme un criminel à qui on demande de se repentir.

*« Monsieur l'Inspecteur, je suis victime d'un réseau de prostitution et je recherche de l'aide.*

*— D'accord mais vous devez tout nous dire sur le réseau.*

*— Je n'ose pas, j'ai peur des représailles.*

*— Alors tant pis pour vous. »*

C'est ça, la réalité, aujourd'hui, en Belgique. Un chantage sur l'aide qu'on peut apporter aux victimes.

Il faut saluer ici la jurisprudence d'une juridiction française, la Cour nationale du droit d'asile, qui reconnaît le statut de réfugié aux victimes des réseaux nigériens.

<sup>1</sup> Il s'agit de la Convention européenne des droits de l'homme, traité du Conseil de l'Europe, adoptée le 4 novembre 1950 et entrée en vigueur le 3 septembre 1953. (N.D.E.)

<sup>2</sup> CEDH, Cour (Chambre), 22 oct. 1996, n° 22083/93 ; 22095/93, consultable sur : <https://www.doctrine.fr/d/CEDH/HFJUD/CHAMBER/1996/CEDH001-62638>. (N.D.E.)

La Belgique doit accorder le statut de réfugié à ces victimes.

Pour s'attaquer à un commerce, on doit également s'attaquer à ses clients.

Trop souvent, ces clients se replient derrière le fait qu'ils ignoraient que la jeune fille était mineure.

Un exemple de cette problématique qui a été très médiatisé est celui de l'affaire Zahia, impliquant des membres de l'équipe de France de football et une jeune prostituée de 17 ans.

Alors là vous vous dites : « Ça y est, le Belge a encore trouvé un moyen de s'en prendre à l'équipe de France. » Mais non, l'histoire très significative du problème.

Moyen de défense du joueur poursuivi ? « *Madame le Juge, je savais pas qu'elle était mineure.* » Résultat ? Relaxé.

Pour que les clients de la prostitution infantile ne puissent plus se cacher derrière cet âge qu'on ne connaît pas ou, plus vraisemblablement, qu'on ne veut pas connaître, il faut une obligation positive dans le chef du client de vérifier l'âge de la personne se prostituant.

Cette obligation, qui existe déjà aux Pays-Bas, doit être insérée dans le droit belge. Et je regrette, alors que le Parlement réforme actuellement le droit pénal sexuel, qu'il n'en soit même pas question.

Outre le manquement dans les textes légaux, il existe également un manquement dans le chef de l'État belge, plus insidieux car plus difficile à démontrer en droit : c'est le manque de moyens alloués à la Justice et aux services sur le terrain.

Sous-financement de la Justice belge : c'est une réalité qui ne cesse d'être dénoncée depuis des années.

Un chiffre éloquent : en moyenne, en Europe, vous avez 21 juges pour 100 000 habitants. En Belgique, on est à 13 juges pour 100 000 habitants. Moitié moins.

Sous-financement également des services sur le terrain.

Face à une criminalité toujours plus puissante, toujours plus organisée, toujours plus internationale, la police judiciaire belge est en sous-effectif.

Je reviens aux exemples cités il y a quelques minutes. Vous vous rendez compte ? Ne pas pouvoir intervenir pour des mineures exploitées sexuellement par manque d'effectif ?

À cela s'ajoute que le phénomène de prostitution d'adolescents est en pleine expansion en Belgique.

D'après la fondation Child Focus, pour quinze signalements en 2015, vous en aviez quarante-cinq en 2020. Fois trois en cinq ans.

Le manque de moyens touche également les services de prise en charge des victimes. À Bruxelles, vous n'avez tout simplement pas de centre d'accueil spécialisé pour les victimes mineures de proxénètes.

Il faut ce centre d'accueil, sécurisé, dans un lieu tenu secret, spécialisé dans cette problématique, à même de protéger les victimes. Comment voulez-vous que des victimes franchissent le pas si, de l'autre côté, c'est le vide ?

À ce manque de moyens, on m'opposera à l'évidence un ballet d'excuses : « C'est une question de budget », « un réalisme économique qui suppose de faire des choix d'opportunité ».

Je veux ici être très clair. Lorsqu'il est question d'enfants violés, on ne négocie pas. On ne transige pas.

L'État belge doit prendre ses responsabilités, légiférer, allouer les moyens en suffisance.

Prendre toutes ces mesures sera-t-il suffisant pour empêcher d'autres Symphorosa ?

Sans doute pas, le phénomène reste complexe et difficile à combattre, j'en conviens.

Mais l'État aura fait ce qui est nécessaire. C'est ce que le droit attend de lui.

Et vous ? Et moi ?

Que devons-nous faire la prochaine fois que nous serons témoins de cette prostitution infantile ?

Établir un contact, tenter le dialogue, regarder ensemble sur Internet en quelques clics les services qui pourront l'aider. Et si la victime refuse ? La plupart des pays disposent de formulaires en ligne pour signaler des soupçons de prostitution infantile. Des *call centers* existent aussi. En Belgique, vous avez Child Focus ; en France, vous avez le numéro 119, mis à disposition par le ministère de l'Intérieur.

Agir est aussi de notre responsabilité.

Et demain, demain, nous aurons avancé.

Je ne peux m'empêcher, pour clôturer, de vous citer ces quelques vers de Winston Churchill :

*Quand paraît l'aube et qu'entre la lumière ;  
Devant nous le soleil monte lentement, oh, combien lentement !  
Mais à l'ouest, regardez, la terre est illuminée<sup>3</sup>.*

Je veux croire en cet espoir que les choses changent.

Et que, la prochaine fois que Symphorosa dansera, ce sera pour crier « liberté ! »

---

<sup>3</sup> Winston CHURCHILL, *Mémoires de guerre*, t. 2 : *Février 1941-1945*, Tallandier, 2010. (N.D.E.)